



## **Demande d'homologation de nouvelles installations de fabrication Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.1.1 et 1.3**

**Numéro de la demande :** 2006-3276  
**Demande :** catégorie B.1.1, B.1.3-S-A-TGAI  
**Produit :** Herbicide de qualité technique Tribenuron méthyle  
**Numéro d'homologation :** 22330  
**Matière(s) active(s) (m.a.) :** Herbicide de qualité technique Tribenuron méthyle  
**Numéro de document de l'ARLA :** 1753489

### **Contexte**

Les installations en fonctionnement sont celles de la compagnie DuPont située à Manati, Porto Rico. L'herbicide de qualité technique Tribenuron méthyle y a été fabriqué à une pureté de 97,3 %; les limites inférieure et supérieure garanties se chiffraient à 95 % et à 100 %, respectivement. Les nouvelles installations sont situées à Shanghai en RPC. On y préparera le Tribenuron méthyle de qualité technique à une pureté de 97,6 %. Les limites inférieure et supérieure garanties se chiffreront à 95 % et à 100 %, respectivement. L'usine actuelle produira dans ses installations un herbicide de plus grande pureté, pour égaler celle du produit fabriqué à l'usine de Shanghai.

### **But de la demande**

Le but de cette demande est d'augmenter la pureté de la matière active de qualité technique et d'ajouter de nouvelles installations de fabrication.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

L'entreprise satisfait aux exigences en matière de données sur la chimie de l'herbicide Tribenuron méthyle de qualité technique.

### **Évaluation sanitaire**

Avec la mise en service des nouvelles installations et une nouvelle garantie applicable aux deux usines, l'ARLA estime que l'herbicide de qualité technique Tribenuron méthyle est chimiquement le même aux deux usines. La garantie est légèrement modifiée, passant de 97,3 % à 97,6 %. La quantité d'impuretés attribuables au procédé sera abaissée. L'ARLA ne s'attend pas à ce que le profil de toxicité diffère de manière significative de celui du produit précédent. Par conséquent, aucune donnée toxicologique n'est requise.

La demande d'homologation de nouvelles installations et de modification de l'énoncé des spécifications du produit ne devrait pas conduire à une augmentation des résidus présents dans les cultures destinées à la consommation humaine ou animale et traitées par des préparations commerciales renfermant l'herbicide Tribenuron méthyle de qualité technique. Par conséquent, on ne prévoit aucune augmentation de l'exposition au Tribenuron méthyle par le régime alimentaire.

### **Évaluation environnementale**

Aucune évaluation environnementale n'est requise.

### **Évaluation de la valeur**

Aucune évaluation de la valeur n'est requise.

### **Conclusion**

L'ARLA a complété l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour autoriser l'homologation de l'herbicide Tribenuron méthyle de qualité technique.

### **Références**

- 1239682. 2005, Technical Grade Tribenuron Methyl (DPX-L5300) Analysis and Certification of Product Ingredients, AMR 4707-97, Revision No. 1, MRID: NA, DACO: 2.13.1,2.13.2,2.3,2.4,2.5,2.6,2.7,2.8,2.9
- 1239683. 2006, Technical Grade Tribenuron Methyl (DPX-L5300) Analysis and Certification of Product Ingredients, AMR 4707-97, Revision No. 1, MRID: NA, DACO: 2.13.1,2.13.2,2.13.3
- 1239685. 2006, Applicant's **Name & Address**, Manufacturer's Name & Address, NA, MRID : NA, DACO : 2.1, 2.2.
- 1262234. 1998, Technical Grade DPX-L5300 (Tribunon methyl) Manufacturing Description and Formation of Impurities, AMR 5161-98, DACO: 2.11.1,2.11.2,2.11.3,2.11.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.